

#1518-1D
NOVEMBRE 2026

snalc.fr

snalc

ÉCOLE

DOSSIER
COMPORTEMENTS
PERTURBATEURS

N'OUBLIONS PAS L'ÉCOLE PRIMAIRE

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

EN 3 MINUTES, ACTIVEZ VOTRE COMPTE ÉLECTEUR

Votre voix est essentielle, elle garantira notre représentativité pour mieux vous défendre. MERCI !

Le 5 octobre, vous avez dû recevoir à **votre adresse professionnelle** un mail contenant un lien à usage unique (OTL), vous dirigeant vers le Portail élections pour activer votre compte électeur.

Vous pouvez aussi vous rendre directement sur le Portail élections à l'adresse <https://bit.ly/portailEP26> (active dès le 5 octobre) et saisir **votre adresse mail professionnelle** comme identifiant.

1) Choisissez votre mot de passe.

2) Choisissez une question-défi dans une liste déroulante et enregistrez votre réponse : cette étape facilitera plus tard l'obtention d'un nouveau code de vote en cas de perte, oubli ou non réception.

> Identifiant (mail pro) non reconnu ?

Contactez-nous : <https://snalc.fr/ep-assistance/>

RENDEZ-VOUS DANS VOTRE ENSAP POUR RÉCUPÉRER VOTRE CODE DE VOTE

Les agents qui n'ont pas de compte ENSAP, et d'une manière générale tous les agents qui souhaitent renouveler leur code de vote, pourront récupérer un code de vote par la fonction de « réas-sort » à partir de l'ouverture du vote le 3 décembre soit par la question-défi, soit par France Connect.



SOMMAIRE QU #1518-1D

4 | 2026, il est temps...

5 | Radiation d'un élève : une procédure encadrée

5 | Départementalisation des remplaçants : des chiffres faussés

6 | Un décret s'attaque à vos droits en matière de santé !

6 | Les nouveaux stagiaires dans nos écoles

7 | Le cahier d'événements SNALC : une protection indispensable

8 | PPRE comportemental : du constat à l'action

8 | Multiniveaux : un équilibre en question

10 | L'heure du RDV de carrière approche... et le stress monte !

10 | Ne l'oubliez pas !

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**

Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture : ©manonallard

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 4^e trimestre 2026
CP 0531 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €

INFORMATION DU SNALC

**MOUVEMENT
INTER
PREMIER DEGRÉ**



Consultez le supplément spécial « **mutations INTER** » de la revue du SNALC n° 1518, pages 22 à 30, à télécharger librement sur le site du SNALC : snalc.fr/mouvement-inter-2027/

Attention : il est impératif de faire calculer et vérifier votre barème au plus tôt par les élus expérimentés du SNALC. Un barème erroné ne pourra plus être corrigé en CAP et compromet définitivement vos chances de muter.

Dès aujourd'hui, demandez la vérification de votre barème et le suivi de votre dossier.

Dès la saisie de vos vœux, adressez le récapitulatif PDF édité sur SIAM, à votre section académique : snalc.fr/contact

Remplissez notre formulaire de suivi : https://snalc.fr/wp-content/uploads/SNALC_mvt_interdep.docx

.....
Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



N'OUBLIONS PAS L'ÉCOLE PRIMAIRE !

L'actualité est extrêmement centrée sur les lycées et Parcoursup, mais le SNALC n'oublie pas l'école primaire et sait que les écoliers, contrairement aux lycéens, n'ont pas les moyens de se faire entendre pour dénoncer les conditions dans lesquelles se trouvent les professeurs des écoles et eux-mêmes.

C'est pourquoi le SNALC continue de porter la demande d'annulation de toutes les suppressions de postes pour l'année prochaine, et pas uniquement de celles du second degré. La baisse démographique doit s'accompagner d'une baisse des effectifs dans les classes, à tous les niveaux du système éducatif et, ce que l'on oublie souvent, d'une baisse dans chaque classe, et non seulement d'une baisse de la moyenne, qui dissimule de grandes disparités. La gestion au rabais de l'école inclusive, dont les professeurs des écoles sont les premières victimes, doit continuer d'être remise en cause, car c'est un sujet majeur. Le bâti scolaire des écoles n'est pas en meilleur état que celui des lycées, et son amélioration doit être une priorité, sans quoi on prend de graves risques à chaque nouvelle vague de chaleur.

Le rattrapage salarial des professeurs des écoles est également notre priorité, alors que, ces dernières années, tous les postes n'ont pas été pourvus et que l'on commence à faire appel à des contractuels.

Le SNALC porte donc plus que jamais la parole des professeurs des écoles, que ce soit au Ministère ou auprès des parlementaires, comme il l'a encore fait le 7 octobre dernier à l'Assemblée nationale, sur la question du maillage scolaire et de la démographie. C'est ce professionnalisme et cette capacité d'analyse et d'action que vous pouvez soutenir en votant pour le SNALC aux prochaines élections professionnelles, du 3 au 10 décembre. Nous pourrions ainsi poursuivre notre travail, qui n'a qu'un seul but : obtenir pour vous un meilleur traitement.



2026, IL EST TEMPS...

Par **Christophe GRUSON**, secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

L'échec scolaire dans le premier degré ne peut plus, comme il y a cinquante ans, être considéré comme un fâcheux épisode dans le parcours d'un élève. Il marque souvent aujourd'hui le point de départ d'une trajectoire de vie particulièrement fragilisée. Lorsqu'il se manifeste à grande échelle, comme en témoignent les résultats des enquêtes PISA, il dessine les contours d'un avenir préoccupant pour l'ensemble de la société.

Pourtant, l'échec scolaire n'a rien d'une fatalité. Il ne saurait être imputé, comme on le tente parfois, aux seuls effets des écrans, des difficultés familiales ou de l'évolution des mœurs. Pour le SNALC, c'est d'abord le fonctionnement même du système scolaire actuel qui compromet la réussite des élèves. Pour comprendre l'échec scolaire et s'y attaquer, il faut donc interroger les décisions politiques et les choix de l'institution.

L'instabilité de notre système éducatif est devenue chronique. Les orientations ministérielles évoluent au gré des alternances et des impératifs politiques, les réformes s'enchaînent, les programmes sont sans cesse remaniés. Mesures et dispositifs nouveaux fleurissent, puis s'imposent, sans réelle concertation et sans que celles et ceux qui les mettent en œuvre au quotidien aient véritablement été entendus. Confronté à une instabilité permanente, le professeur des écoles doit sans cesse remettre en question ses pratiques pédagogiques, au point qu'elles risquent de perdre toute pertinence.

Les gouvernements et les ministères qui se sont succédé ces dernières années

feignent d'ignorer les réalités du terrain. Ce que notre institution impose aujourd'hui aux enseignants ne répond ni à leurs besoins, ni à ceux des élèves. Les résultats de PISA en sont l'illustration claire. Depuis des années, de mauvais choix sont imposés, avec pour objectif de tenter d'améliorer l'existant sans jamais interroger les fondements du système. Or, c'est précisément cet existant qui est en cause : à force d'empiler les réformes inadaptées, il a perdu sa cohérence, son sens et sa capacité à évoluer. Un système qui ne fonctionne plus ne se corrige pas à la marge, il se repense en profondeur.

En effet, à force d'utiliser l'École pour pallier les insuffisances de notre société, l'institution a fini par l'asphyxier et par en faire la chambre d'écho de ses dysfonctionnements. Le professeur, en plus de sa mission première d'enseignement, doit veiller à compenser les carences éducatives, les fractures sociales et les démissions de la société. Ce transfert de responsabilités est tout simplement intenable et éloigne progressivement les enseignants de l'essentiel. Tour à tour médiateur, éducateur, assistant social,

infirmier, médecin, psychologue, le professeur des écoles voit la durée quotidienne d'enseignement réduite à peau de chagrin et les élèves se retrouvent privés du temps indispensable pour apprendre et se construire.

Dès lors, faut-il s'étonner de voir le niveau scolaire s'effondrer ? Faut-il s'étonner de voir des professeurs, démotivés et épuisés, abandonner le navire ? Faut-il s'étonner de voir notre jeunesse perdre ses repères, oublier ce que sont le respect d'autrui, le sens du travail et les valeurs de la République, et se révolter contre un système éducatif qui n'est plus à la hauteur et qui les a abandonnés ?

L'Éducation nationale doit être repensée, et notre École reconstruite. Pour le SNALC, le système a atteint ses limites. Il est temps de changer de regard, de redonner à l'École de l'ambition, à nos élèves un avenir et à notre profession une place centrale. Il est temps, en 2026, de tirer les leçons des erreurs passées pour ne plus les reproduire. Il est temps de changer les choses : aux élections professionnelles de décembre, votez SNALC.

RADIATION D'UN ÉLÈVE : UNE PROCÉDURE ENCADRÉE

Par **Wael MAJRI**, SNALC secteur premier degré



Le **décret n° 2026-687 du 28 juillet 2026** renforce les protections de la communauté éducative et introduit une procédure spécifique de radiation lorsqu'un comportement familial lié à la scolarité d'un élève perturbe gravement le fonctionnement de l'école.

QUAND CETTE PROCÉDURE PEUT-ELLE ÊTRE ENGAGÉE ?

Deux situations sont spécifiées : lorsque le comportement d'un membre de la

famille d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un membre de la communauté éducative, ou lorsqu'il compromet gravement le déroulement des activités d'enseignement ou le fonctionnement normal de l'école.

QUEL EST LE RÔLE DE LA DIRECTION D'ÉCOLE ?

C'est la direction qui saisit le DASEN pour enclencher cette procédure. Ce dernier engage alors un dialogue avec les parents. À l'issue de cet échange, il peut demander au maire de radier l'élève afin de l'inscrire dans une autre école de la commune ou du territoire concerné.

Si la commune ne compte qu'une seule école publique, la radiation ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte d'inscrire l'élève dans l'une de ses écoles.

Dès le déclenchement de la procédure, le directeur d'école peut provisoirement interdire l'accès à l'école à l'élève ou à sa famille pour une durée maximale de cinq jours.

Enfin, l'élève bénéficiera d'un suivi pédagogique, éducatif et social renforcé dans

sa nouvelle école jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

L'AVIS DU SNALC

Les conditions de travail à l'école continuent de se dégrader et les enseignants subissent de plus en plus d'agressions de la part des familles : violences physiques et verbales, intimidations, harcèlement... De trop nombreux collègues souffrent encore malheureusement de ces malveillances sans que l'institution puisse intervenir à temps pour les protéger.

C'est pourquoi, malgré les imperfections de cette mesure, le SNALC – seul syndicat à avoir voté lors du CSE du 9 juillet 2026 en faveur du changement d'école d'un élève en cas de comportement menaçant de sa famille – se félicite qu'une initiative visant à protéger la communauté éducative ait été adoptée. La protection des personnels¹ est une priorité pour le SNALC !

1. <https://snalc.fr/protection-des-personnels-priorite/>

DÉPARTEMENTALISATION DES REMPLAÇANTS : DES CHIFFRES FAUSSÉS

Par **Véronique MOUHOT & Sylvie CAZAUX**, SNALC Secteur premier degré

Suite à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion et de pilotage du remplacement, la « départementalisation » des remplaçants a fait l'objet d'un premier bilan présenté par le Ministère le 24 septembre 2026.

Le taux d'efficacité du remplacement aurait progressé de 1,9 % en un an, progression que le Ministère attribue à la nouvelle organisation.

Or, le logiciel ne prend pas en compte les décharges réglementaires non remplacées : les directeurs des écoles de moins de trois classes ne bénéficient pas toujours des 6 ou 12 jours annuels auxquels ils ont droit. De même, les 18 demi-journées de pondération en REP+ ne sont pas systématiquement assurées. Des remplaçants sont alors retirés de certaines missions pour assurer la continuité pédagogique devant élèves, ce qui améliore artificiellement les indicateurs.

Le Ministère modifie aussi les conditions d'accès à ces postes. Les rempla-

çants aguerris les quittent et les autres PE les demandent moins, voire plus du tout au mouvement, bien que ces fonctions exigent expérience et capacité d'adaptation.

Le nouveau logiciel a également des conséquences sur la rémunération : certaines suppléances ne donnent plus lieu au versement de l'ISSR et la majoration ponctuelle de l'ISSR ne compense pas l'augmentation du coût du carburant.

Selon les chiffres communiqués, la part des PE affectés au remplacement n'aurait augmenté que de 0,8 point en cinq ans. Pour le SNALC, cette progression comme celle du taux d'efficacité reste largement insuffisante. Dans les écoles, professeurs et familles sont toujours



confrontés à des classes sans remplaçant. Les PE TR, eux, sont mobilisés dans des contextes difficiles, avec une reconnaissance insuffisante. Les indicateurs du Ministère restent donc à considérer avec prudence, d'autant que la cyberattaque et la situation de Toulouse et Nantes risquent de biaiser le prochain bilan.

Le SNALC le dit clairement : l'amélioration aurait été bien plus visible si la baisse des effectifs scolaires avait été mise à profit pour augmenter le nombre de remplaçants. Le Ministère fait au contraire le choix de dégrader leurs conditions de travail tout en poursuivant les suppressions de postes dans le premier degré.

UN DÉCRET S'ATTAQUE À VOS DROITS EN MATIÈRE DE SANTÉ !

Par **Elise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire

Le texte relatif aux congés pour raisons de santé sur lequel le SNALC vous alertait fin juin est paru (Décret n° 2026-705). Il consiste principalement en une attaque des droits des agents. Le SNALC vous le décrypte.

La possibilité **d'être placé d'emblée un an en temps partiel thérapeutique** est une évolution positive mais il devient plus difficile d'en bénéficier :

- **Refus possible de l'administration dès la 1^{re} prescription**, sur avis défavorable d'un médecin agréé, ou pour nécessités de service.
- **Délai de 30 jours à partir de la réception de la demande pour statuer** (sauf post congé long).

Concernant les congés de maladie, ce sont surtout les contrôles qui augmentent :

- **Emploi obligatoire du formulaire Cerfa 10170*08 sécurisé**. Le médecin devra justifier la prescription de sorties libres, et s'il autorise ou non l'exercice d'activités en dehors du domicile.
- **Plafonnement de la durée d'un arrêt à 31 jours**, et à **62** pour une **prolongation** (dérogations possibles). Maintien de rémunération pendant **la prolonga-**

tion uniquement si elle est faite par le prescripteur initial ou le médecin traitant (sauf exception).

- Pour les congés longs, **plus d'avis du conseil médical à expiration des droits à plein traitement**. De plus, **impossibilité de faire appel au conseil médical supérieur pour contester un avis du conseil médical conforme à celui du médecin agréé**.
- **Contrôles administratifs de présence au domicile** lors d'un arrêt mala-

die hors horaires autorisés. Possible suspension de rémunération si refus ou absence injustifiée.

Deux points positifs :

- Possibilité, **pendant un arrêt maladie**, de réaliser une **action de formation ou un bilan de compétence**, sur avis favorable du médecin agréé. Délai de 30 jours pour la décision de l'administration.
- Maintien de la **majoration/de l'indexation liée à l'affectation outre-mer à 100 % la première année de CLM ou CGM**.

Au final, le SNALC ne peut qu'être révolté face à l'essentiel de ce décret qui aura des **conséquences négatives et contre-productives** : dégradation de la santé des agents et difficultés accrues pour la continuité de service. Vous pourrez toujours compter sur le SNALC pour vous défendre face à de telles mesures !



©magnific.com

LES NOUVEAUX STAGIAIRES DANS NOS ÉCOLES

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC Secteur premier degré

Suite à la réforme de la formation initiale encadrée par le BO n° 27 du 2 juillet 2026¹, une période transitoire de deux ans a été instaurée. Durant cette phase, les recrutements s'effectuent conjointement par le biais de l'ancien concours de niveau master et du nouveau concours de niveau licence.

Ce nouveau concours vise à anticiper la formation initiale afin de mieux préparer les futurs enseignants et d'articuler plus étroitement théorie et pratique au sein du master Enseignement et Éducation (M2E).

De ce fait, de nombreux étudiants sont amenés à venir en stage dans les écoles. Les **fonctionnaires stagiaires** titulaires du master MEEF exercent à temps plein et suivent une formation en parallèle. D'autres fonctionnaires stagiaires exercent à mi-temps face aux élèves et poursuivent le M2E en deuxième année. Les lauréats du nouveau concours L3 qui démarrent la première année du M2E sont, quant à eux, qualifiés d'**élèves fonc-**

tionnaires et effectuent 12 semaines de stage d'observation et pratique accompagnée.

L'ensemble de ces étudiants perçoit une rémunération. Toutefois, le nouveau CRPE est désormais assorti d'un engagement de servir quatre ans au sein de la fonction publique. Le SNALC considère que cette contrainte est contre-productive, dans la mesure où ce concours a précisément pour vocation de renforcer l'attractivité du métier. Par ailleurs, cette réforme a d'ores et déjà occasionné des perturbations notables lors des opérations de mouvement dans plusieurs départements. Localement, certains services ont laissé des collègues dans l'in-

certitude quant à leur affectation jusqu'à mi-juillet.

Afin d'accompagner au mieux les lauréats de ce nouveau concours, le SNALC a élaboré un dossier **Lauréats du nouveau CRPE²** sous forme de questions-réponses, abordant des thématiques variées telles que la formation initiale, la rémunération, les outils administratifs, ainsi que les droits et devoirs des futurs professeurs des écoles.

1. <https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo27/MENH2616764N>
2. <https://snalc.fr/laureats-nouveau-crpe/>

LE CAHIER D'ÉVÉNEMENTS SNALC : UNE PROTECTION INDISPENSABLE

Par Ange MARTINEZ, SNALC Secteur premier degré

Le SNALC ne le dira jamais assez : se protéger au quotidien est essentiel. On pense souvent à des outils institutionnels, mais il en existe un auquel personne ne pense qui est aussi informel qu'efficace : le cahier d'événements.

QU'EST-CE QU'UN CAHIER D'ÉVÉNEMENTS ?

Le cahier d'événements est informel. Conseillé par le SNALC, c'est un cahier ordinaire dans lequel le professeur des écoles peut noter certains événements relatifs à son quotidien professionnel. Tout ce qui peut altérer son bien-être au travail doit y être mentionné. C'est donc une véritable garantie professionnelle, conçue pour offrir un support sécurisé où consigner ce qui est important. Strictement personnel, non communicable en l'état (et certainement pas en libre accès), il constitue une mémoire précise des faits marquants, rencontrés dans l'exercice du métier, qu'il s'agisse d'incidents récurrents avec certains élèves, de comportements inappropriés de familles ou encore de pressions hiérarchiques. À l'heure où les responsabilités pesant sur les professeurs des écoles s'alourdissent, tenir ce cahier permet de décrire la réalité du quotidien, en documentant rigoureusement ce qui risquerait de passer inaperçu sans cet outil : agressions verbales, menaces, provocations...

CONSIGNER POUR SE PROTÉGER : RIGUEUR, RÉGULARITÉ ET PRÉCISION

Pour chaque situation problématique, le SNALC recommande de renseigner systématiquement le cahier d'événements, si nécessaire chaque jour, même lorsque les situations semblent se répéter. En effet, la répétition a une valeur

essentielle : elle montre l'intensité réelle des difficultés, la fréquence des comportements perturbateurs ou éruptifs de certains élèves et surtout l'impact sur le vécu du professeur. Datation, description factuelle, mention de témoins, consignation des propos tenus : tout doit être noté – et conservé – avec objectivité, sans interprétation ni jugement sur l'intention des personnes impliquées. Le but n'est pas d'expliquer, mais d'attester, de justifier, de prouver. C'est cette précision factuelle qui permettra ensuite au PE d'être entendu lorsque le contexte nécessitera une intervention institutionnelle, un signalement à la formation spécialisée ou une demande de protection fonctionnelle. La chronologie des événements jouant tout son rôle en cas de litige, il faudra donc dater les éléments le plus finement possible.

DES PIÈCES ANNEXES UTILES : TRACES ÉCRITES, MAILS, TÉMOIGNAGES

Au-delà du cahier en tant que tel, le SNALC conseille d'ajouter des pièces annexes lorsque cela est pertinent : courriels agressifs de parents qu'on aura pris soin d'imprimer, photocopies de mots dans le cahier de liaison, témoignages de collègues présents, extraits anonymisés du registre santé-sécurité au travail, captures d'écrans etc. Ces éléments construisent un dossier cohérent et chronologique qui renforce la crédibilité du professeur face à un vécu parfois minimisé ou mal compris, lorsqu'il s'agit de constituer une défense. L'objectif est d'accumuler des preuves « au cas où », mais aussi de disposer d'un outil fiable permettant une analyse précise lorsque la situation dégénère ou lorsqu'une procédure doit être enclenchée.

UN SUPPORT ESSENTIEL POUR AGIR SEREINEMENT

Pour éviter une surcharge de travail, le SNALC encourage à alléger d'autres outils, comme les fiches de préparation ou l'ENT, afin de pouvoir mobiliser l'énergie nécessaire à ce document stratégique. Avec le temps, le cahier d'événements du SNALC devient un véritable pilier dans le suivi des élèves difficiles, la gestion des relations sensibles avec les familles ou la hiérarchie, et permet au professeur des écoles de disposer d'éléments solides lors des réunions d'équipe, des ESS ou des entretiens avec l'inspection.



PPRE COMPORTEMENTAL : DU CONSTAT À L'ACTION

Par **Mélanie DELDYCKE**, SNALC Secteur premier degré

Face à un élève au comportement perturbateur, on se sent parfois démuni. Entre gestion de classe et sécurité des élèves, la pression est forte. Pour formaliser une réponse de premier niveau, un protocole existe : le PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative), à axer sur le comportement. Certaines académies le proposent, d'autres l'adaptent en ajoutant une partie plus spécifique sur le comportement au PPRE classique.

CIBLER LES BESOINS DE L'ÉLÈVE

Ce plan d'action individualisé permet de faire l'état des lieux des réussites de l'élève, de ses obstacles et des facteurs susceptibles de déclencher des débordements. En évaluant leur fréquence et leur origine, l'enseignant peut adapter sa posture, proposer des aménagements, des remédiations et solliciter le RASED. L'élève est placé au cœur du dispositif par un entretien où il exprime ses difficultés et ses engagements, selon le recul que lui permet son âge.

CONTRACTUALISER AVEC LA FAMILLE

L'enjeu est d'impliquer l'élève et ses parents de manière formelle en fixant des objectifs clairs et atteignables. En ciblant quelques compétences prioritaires, cette démarche officialise la difficulté aux yeux de la famille, de l'équipe pédagogique et de l'Institution.



COORDONNER UNE RÉPONSE D'ÉQUIPE

Ce contrat ne se conclut pas seul : c'est une démarche d'équipe coordonnée par l'enseignant et pilotée par le directeur. Elle débouche sur une rencontre avec la famille pour fixer les priorités avant la

signature. Ce cadre formalise des mesures de sécurité indispensables : décroisement temporaire, appel des parents en cas de « crise » ingérable ou éviction motivée d'une sortie scolaire. Chacun sait comment réagir : l'élève comprend les limites posées, tout en sachant que ses difficultés sont entendues.

LE CONSEIL DU SNALC

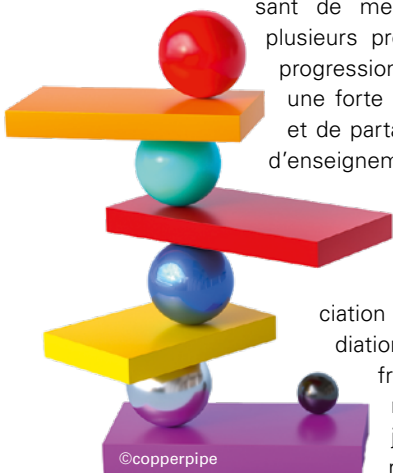
Face à la recrudescence des comportements perturbateurs et éruptifs, le PPRE comportemental est un outil concret pour passer du constat à l'action. Ce bouclier réglementaire permet d'analyser la situation avec rigueur, d'alerter l'Institution et de mobiliser l'équipe et la famille. C'est un point d'appui indispensable pour engager des procédures et guider les prises de décision.

MULTINIVEAUX : UN ÉQUILIBRE EN QUESTION

Par **Sébastien HUAUMÉ**, SNALC Secteur premier degré

À la rentrée 2025, près d'un élève du premier degré sur deux était en classe multiniveau, soit cinq points de plus en dix ans¹. Une progression qui interroge le SNALC, entre chute démographique et exigences croissantes de différenciation et d'inclusion.

Le multiniveau n'est pas un problème en soi et peut, avec des effectifs raisonnables et une organisation adaptée, être un choix pédagogique pertinent. Cet équilibre reste toutefois exigeant, imposant de mener de front plusieurs programmes et progressions, de gérer une forte hétérogénéité et de partager le temps d'enseignement. La DEPP



le confirme : certaines pratiques de différenciation et de remédiation sont moins fréquentes en multiniveau et jugées moins réalisables.

À cela s'ajoutent les contraintes de mise en œuvre de l'école inclusive. Dans une classe multiniveau accueillant par exemple des élèves du dispositif ULIS, le PE doit aussi adapter objectifs, supports, consignes et rythme de travail à des besoins éducatifs parfois très éloignés des attendus. Des effectifs réduits et un encadrement renforcé sont alors d'autant plus indispensables.

Le contraste territorial est également éclairant : 72,7 % des classes rurales sont multiniveaux, contre 36,8 % en milieu urbain. Si ces écarts tiennent en partie à des contextes différents, ils illustrent les effets de certains choix de politique éducative : le dédoublement a notamment favorisé les niveaux uniques en éducation prioritaire (23,9 % de classes multiniveaux en REP et 20,2 %

en REP+), tandis qu'une réponse crédible à la baisse démographique en milieu rural reste à construire.

Les observatoires des dynamiques rurales et territoriales doivent y contribuer. Mais là où cette baisse devrait permettre de réduire les effectifs, préserver les classes et mieux accompagner l'inclusion, elle se traduit au contraire par un nombre considérable de suppressions de postes à chaque rentrée.

Pour le SNALC, le multiniveau doit rester un choix pédagogique. Il ne saurait se généraliser sous le seul effet de logiques comptables.

1. <https://www.education.gouv.fr/depp/les-classes-multiniveaux-dans-le-premier-degre-dans-quels-territoires-pour-quels-niveaux-505151>



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES du 3 au 10 décembre 2026

1. J'ACTIVE MON ESPACE ÉLECTEUR

- soit grâce au mail reçu à mon adresse professionnelle le 5 octobre contenant un lien vers le portail Élections ;

- soit en allant directement sur le portail Élections : <https://bit.ly/PortailEP26> et en saisissant mon **identifiant** = adresse pro en minuscules.

Je choisis une **question défi** dans la liste proposée. Je saisis (et je retiens) ma réponse. Cette étape facilitera l'obtention d'un nouveau **code de vote**.



Je crée un **mot de passe** minimum 12 caractères, 1 majuscule, 1 minuscule, 1 chiffre, 1 caractère spécial.

Je peux saisir une adresse **mail de contact** (où recevoir un lien si mot de passe oublié). Mon identifiant reste mon adresse pro initiale.

Je rencontre un problème ?

Mail pro non reconnu ou invalide, lien de validation non reçu, ça tourne en boucle, mot de passe perdu, code non reçu...

Je contacte l'assistance :

<https://snalc.fr/ep-assistance>



2. JE RÉCUPÈRE MON CODE DE VOTE SUR MON ENSAP

Mon **code de vote** confidentiel est disponible dans mon ENSAP (où sont mis en ligne les bulletins de salaire). Pour y accéder :

<https://ensap.gouv.fr/>

Je peux maintenant compléter et conserver dans un endroit sûr mon **mémo-électeur** : le moment venu, j'aurai tous mes identifiants sous la main !

Pour accéder à l'espace électeur :

identifiant (mail pro)

mot de passe (inventé en activant l'espace électeur)

Pour voter depuis l'espace électeur :

code de vote (récupéré sur l'ENSAP)

Code de vote non reçu ? perdu ? compromis ? Pas d'ENSAP ? (AED en CDD, par exemple)

Je peux récupérer un code de vote par réassort, à partir du 3/12, depuis le compte électeur :

- soit en me connectant avec FranceConnect
- soit en répondant à ma question-défi et en donnant mon n° de sécu. sociale ou mon NUMEN.

3. ENTRE LE 3 et le 10 DÉCEMBRE À 17 H : JE VOTE

1) Je vais dans mon compte électeur :

<https://bit.ly/PortailEP26>

→ je saisis mon **identifiant** + mon **mot de passe**

2) Je clique sur "Accéder au vote"

→ je saisis mon **code de vote**

3) Je vote SNALC pour **tous** les scrutins qui me sont proposés :

MES 3 CLÉS POUR VOTER



- **identifiant**
adresse @ac-academie.fr
- **mot de passe**
inventé par l'électeur
- **code de vote**
sur l'ENSAP ou par réassort à/p 3/12



- CSA ministériel (comité social d'administration ministériel)
- CSA académique (comité social d'administration de proximité)
- CAPN (commission administrative paritaire nationale)
- CAPA, CAPD, CAPL (commission admin. paritaire académique, départementale, locale)
- CCP (commission consultative paritaire des agents contractuels)
- CCM MEP, CCMA, CCMI... (enseignement privé)

Ne l'oubliez pas :
il y a un **A** dans



L'HEURE DU RDV DE CARRIÈRE APPROCHE... ET LE STRESS MONTE !

Par **Natalie ANJO**, SNALC Secteur premier degré

« *Je suis stressé par mon rendez-vous de carrière* ». Cette inquiétude largement partagée par les enseignants, parfois minimisée ou tue, est pourtant bien réelle. Le SNALC propose aux PE des clés pour mieux gérer le stress lié à ce moment particulier de la carrière.



LES ENJEUX DU RDV DE CARRIÈRE (RDVC)

Le RDVC peut avoir des conséquences sur l'évolution professionnelle : accélération de l'avancement, reconnaissance des compétences et de l'investissement, impact sur la motivation. Mais il peut aussi générer une pression pour « bien faire » et à terme, des incompréhensions, voire un sentiment d'injustice.

Le stress lié au RDVC est le fruit de plusieurs facteurs : enjeu symbolique, manque de transparence, peur du jugement, injustice ressentie. Et pourtant, les PE sont des professionnels expérimentés, dotés de compétences solides et de réflexes pédagogiques ! Alors pourquoi cette inquiétude ? Parce que le système ne valorise pas toujours les réalisations et l'implication de l'enseignant, mais ce que l'institution attend de lui. Il est donc nécessaire que chacun agisse sur ses propres leviers d'action.

COMPRENDRE LE STRESS POUR MIEUX LE DÉSAMORCER

Le stress n'est pas un ennemi à abattre, c'est un signal. Il survient lorsqu'une situation est perçue comme incertaine, exigeante ou menaçante. Le RDVC

n'échappe pas à cette réalité. Par ailleurs, le stress est un véritable enjeu de santé au travail qu'il ne faut ni nier ni banaliser.

La gestion du stress ne se décrète pas, elle se construit. La préparation devient donc une démarche essentielle. Elle ne vise pas à tout maîtriser, mais à réduire l'incertitude, valoriser son travail, et se libérer d'une charge mentale inutile.

QUELS LEVIERS D'ACTION ?

Voici quelques pistes pour se sentir serein et légitime et ainsi transformer le stress en énergie constructive :

- relire son précédent compte rendu pour prendre en considération les remarques ;
- établir un échéancier une fois le RDVC programmé : dresser une liste et éliminer les tâches les unes après les autres est un véritable outil de désencombrement mental ;
- se faire accompagner par le SNALC et MobiSNALC.

L'évaluation ne définit pas la valeur. Préparés et soutenus par le SNALC, les PE peuvent faire du RDVC un moment constructif plutôt qu'une épreuve.

NE L'OUBLIEZ PAS

Au **BOEN** n° 41 du 29 octobre 2026

- **Mutation des personnels enseignants du premier degré au titre de la rentrée 2027** : saisie des vœux du 4 novembre (midi, heure de Paris) au 25 novembre 2026 (midi, heure de Paris) :
 - dans SIAM pour le mouvement interdépartemental,
 - dans Colibris pour le mouvement POP.
- **Mouvement national des personnels enseignants du second degré, des CPE et des PsyEN au titre de la rentrée 2027** : saisie des vœux dans SIAM du 4 novembre (midi, heure de Paris) au 25 novembre 2026 (midi, heure de Paris).
- Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale – Rentrée scolaire 2027 : dépôt des candidatures et formulation des vœux : du 3 au 19 novembre 2026, 17 h, heure de Paris, sur SIAT2.

Au **BOEN** n° 36 du 24 septembre 2026

- **Inscriptions aux concours de recrutement et examens professionnels d'avancement de grade** : personnels enseignants, CPE, PsyEN, personnels d'encadrement, personnes JS et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques – session 2027.
- **Accès à la hors classe des IEN et des IA-IPR et à l'échelon spécial de la hors classe des IEN au titre de l'année 2027.**

Au **BOEN** n° 32 du 27 août 2026

- **Mobilité des personnels de direction – Rentrée 2027.**
- **Recrutement et détachement des personnels dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger – Rentrée 2027.**

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – https://snalc-aix-marseille.fr/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévis – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 MÉTEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – Formulaire de contact : https://oxiforms.com/?30Xku
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr/ – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – https://www.snalc-montpellier.fr/ – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS-TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 – Fabienne LELOUP (Vice-présidente) : 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL-L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévis – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Adhérez sur snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

16 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : 90 € seulement !

PE fonctionnaires stagiaires M2 / échelon 1 et PE contractuels : **60 €** (conjoint d'un adhérent SNALC : 45 €)

PE élèves fonctionnaires (M1) : **15 €** (pas de réduction)

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	90 €	125 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 €	107 €
Demi-traitement / RQTH	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Tout traitement partiel	54 €	89 €
Disponibilité ou Congé parental	15 €	15 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ).
C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : « mobi-SNALC ».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr – bouton « **Adhérer** »